

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 18 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Présents 12 ; Procuration 1

PRESENTS : Mesdames BLANC ; GATELIER ; OULIER ; TINGAUD qui a été nommée secrétaire de séance ; SECHET ; SICOT ; Messieurs BIARNAIS ; CONDAC ; CAILLAUD ; PARADOT ; PEIGNÉ ; ROUSSEAU

EXCUSÉS : NAUD A.S. donne procuration à CAILLAUD G ; CHAUVET S

DELIBERATION N°1

Autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme Séverine CHARLET reçu le 10 décembre 2021 sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Mme Séverine CHARLET, un entretien préalable s'est déroulé le 7 janvier 2022 les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'absence de rémunération sur la période de référence nécessaire au calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, Mme CHARLET n'a pas droit à cette indemnité.

Cependant, la rupture conventionnelle permet à l'agent, sous réserve d'en remplir les conditions, de bénéficier des allocations chômage (article L. 5424-1 du code du travail) à la charge de l'employeur territorial.

Une simulation d'étude de droit a été demandé auprès du CDG 17 qui nous indique que Mme CHARLET peut bénéficier d'une ouverture de droits de 730 jours, avec une allocation d'aide au retour à l'emploi journalière de 26,45 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 7 février 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 0 €,
- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 7 février 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle Mme Séverine CHARLET
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

DELIBERATION N°2
Vote des subventions 2022

Les subventions accordées en 2021 sont rappelées au Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, vote pour l'année 2022 les subventions suivantes :

Association des parents élèves – St-Pierre	150 €
Comité des fêtes – St-Pierre	3 000 €
A.C.C.A. – St-Pierre	150 €
St-Pierre Culture Loisirs	150 €
Les Amis de St-Pierre	150 €
Amicale des Anciens Elèves – St-Pierre	150 €
A.D.M.R. Région de Civray	300 €
Maison des familles Hôpital de Poitiers	100 €
Fonds solidarité logement	75 €
FSE collègue Camille Claudel	100 €
Asso Française des Sclérosés en plaques	100 €
Les mille couleurs	150 €
Gym Club	75 €
Collectif alimentaire du Civraisien	769 €
Ecole de musique de Civray	15 €
AFM Téléthon	100 €
TOTAL	5 534 €

Concernant les subventions sollicitées par les clubs sportifs de Civray, le Conseil Municipal décide d'accorder 15 € par enfant de moins de 16 ans domicilié dans la commune de St Pierre d'Exideuil.

DELIBERATION N°3
Tarifs locations des salles

Après avoir pris connaissance des prix actuels et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de locations pour la salle polyvalente et la salle du cèdre en 2022.

Cependant, il décide de limiter les locations aux associations dont le siège social se trouve sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

SALLE POLYVALENTE		
TYPES DE LOCATION	OCCUPATION	TARIFS
MANIFESTATIONS PAYANTES (Noël / 1 ^{er} de l'an)	- 1 jour	150 €
	- 2 jours	240 €
	- La soirée	400 €
BANQUETS MARIAGES Habitants commune	≤ 50 pers	160 €
	50 à 100 pers	210 €
	≥100 personnes	270 €
BANQUETS MARIAGES ASSOCIATIONS Personnes extérieures	≤ 50 pers	245 €
	50 à 100 pers	300 €
	≥100 personnes	355 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES -hors commune -toutes associations communales	(à partir de la 3 ^{ème} location/an)	160 €
		110 €
REUNIONS VINS D'HONNEUR	- organisateur local	110 €
	-organisateur extérieur	150 €
Location Prolongée		60 €
Location Horaire		25 €
Location Vaisselle	Par personne	0,65 €
Forfait lave-vaisselle		35 €
Caution Micro portable		300 €

REMBOURSEMENT VAISSELLE MANQUANTE

- 1 verre ou 1 tasse	1,30 €
- 1 assiette	3,50 €
- 1 couvert	0,85 €
- 1 plat inox (40 cm)	10,00 €
- 1 plat inox (60 cm) – 1 saladier	12,00 €
- 1 corbeille à pain – 1 légumier	10,00 €
- 1 pichet	4,00 €

SALLE DU CEDRE		
TYPES DE LOCATION	OCCUPATION	TARIFS
<i>REUNIONS-VINS D'HONNEUR REPAS FROIDS Habitants Commune</i>	<i>1 jour</i>	<i>90 €</i>
<i>Personnes extérieures (Vraiment en cas de problème de salle de dernière minute)</i>	<i>1 jour</i>	<i>130 €</i>
<i>LOCATION HORAIRE</i>		<i>10 €</i>

DELIBERATION N°4
Tarifs concessions cimetière

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour les concessions dans le cimetière communal.
 Après avoir pris connaissance des prix appliqués et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel pour 2022. Le prix du m2 de terrain des concessions pour inhumation reste à **25 €** pour les concessions trentenaires et à **40 €** pour les concessions cinquantenaires. Les tarifs seront donc :

Concessions trentenaires	25 € le m2
Concessions cinquantenaires	40 € le m2
Columbarium : la case pour 15 ans	350 €
Columbarium : la case pour 30 ans	550 €
Le caveau cinéraire pour 15 ans	180 €
Le caveau cinéraire pour 30 ans	330 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres après passage en caveau ou en columbarium	GRATUIT

DELIBERATION N°5
Vote des taux d'impositions 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recette fiscale est composée de la Taxe du Foncier Bâti, et du Foncier Non Bâti.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues sur le territoire de la commune.

Il propose, pour 2022 de reconduire les taux d'imposition communaux 2021 à savoir :

- Foncier Bâti incluant le taux départemental : 24.52 %
- Foncier Non Bâti : 17.64 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer les taux comme suit :

- Foncier Bâti incluant le taux départemental : 24.52 %
- Foncier Non Bâti : 17.64 %

DELIBERATION N°6
Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232
« Fêtes et cérémonies »

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION N°7
Décision modificative sur le budget lotissement des Versannes

Mr le Maire explique que le compte n°4784 d'arrondis de centimes de TVA est à solder pour le budget lotissement les versannes. Pour solder ce compte il faut faire un mandat d'ordre mixte au compte n°65888 pour 0.10€.

Comme il n'y a pas de crédits budgétaires au compte 65888, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-0,10		
65888 (65) : Autres	0,10		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DELIBERATION N°8
Fonds de concours voirie 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement des voies communales n° 21 l'Echarpeau, et n°18 les Hommes Guillaume, au carrefour avec le village des Champs classées d'intérêt communautaire qui font l'objet du programme de travaux **2021**.

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour l'année «**2021**», et conformément à l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T. :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Accepte pour l'aménagement des voies communales n° 21 l'Echarpeau, et n°18 les Hommes Guillaume, au carrefour avec le village des Champs, le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,
- Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à **4 518.32»** € HT ;
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION N°9
Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal que l'Accueil de Loisirs (ALSH du Civraisien en Poitou) souhaite occuper les locaux de l'école le mercredi en période scolaire.

Après concertation avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et définition de leurs besoins, la commune met à disposition de l'ALSH moyennant 50€ / jour d'occupation :

- la salle de motricité et les sanitaires du côté maternelle
- la salle de garderie et les sanitaires attenants
- la petite salle et ses sanitaires
- le réfectoire

La communauté de communes du Civraisien en Poitou s'engage :

- A respecter le règlement intérieur de l'équipement et à faire appliquer les consignes de sécurité nécessaires,
- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et le bon état des locaux,
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillants du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la communauté de communes du Civraisien en Poitou du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°10
Décision modificative sur le budget principal

Mr le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	34,94	10226 (10) : Taxe d'aménagement	34,94
	34,94		34,94

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-34,94	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	-34,94
	-34,94		-34,94
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DELIBERATION N°11
Organisation du Temps de Travail

Le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La délibération prise le 30 octobre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) doit être précisée par l'élaboration d'un protocole validé par le comité technique du Centre de Gestion de la Vienne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à rédiger un protocole d'ARTT à soumettre pour avis au prochain comité technique du Centre de Gestion qui se déroulera en avril 2022.

DELIBERATION N°12
Financement Bellevue Etape

Le Maire informe le conseil qu'il a sollicité le Syndicat Energies Vienne (SEV) dans le cadre du projet d'aménagement de logements meublés et d'espace de réunion et de-coworking afin de connaître leur possible implication financière.

Après plusieurs échanges, il s'avère que la commune peut :

- Solliciter une subvention de 150 000 € avec la récupération des CEE par le SEV.
- Demander au SEV une avance remboursable de 450 000 €, équivalente à un prêt à taux 0, dans le cadre de l'amélioration énergétique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à :

- Solliciter la subvention de 150 000 € avec la récupération des CEE par le SEV.
- Demander au SEV une avance remboursable de 450 000 €, choix du scénario n°3 « ambitieux », équivalente à un prêt à taux 0, dans le cadre de l'amélioration énergétique.

DELIBERATION N°13
Devis pour élagage

Le Maire informe le conseil qu'il va falloir trouver des entreprises pour réaliser les élagages nécessaires.

Il a sollicité 2 entreprises qui ont chacune fourni leur devis.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des tarifs et des prestations de chacun, décide de retenir l'entreprise SNC TA AUDOUIN GABORIEAU 11 route d'Asnois à GENOUILLE.

Elagage avec Rotor : 56 € de l'heure

Elagage avec lamier sur télescopique : 80 € de l'heure

Séance levée à 22h